

## Muret

1. Obtenir le permis de la coopérative.
2. Respecter le règlement numéro 27 des règlements généraux de la coopérative.
3. Ne peut être construit dans la bande riveraine
4. Question à se poser ;
  - Doit respecter les normes de la coopérative. (fait en bois de bruche de 8 pouces x 8 pouces. Exemple : voir les terrains #90 et #92)

Commentaires :

---

---

---

---

---

---

**Coopérative de solidarité Camping Saint-Ignace**